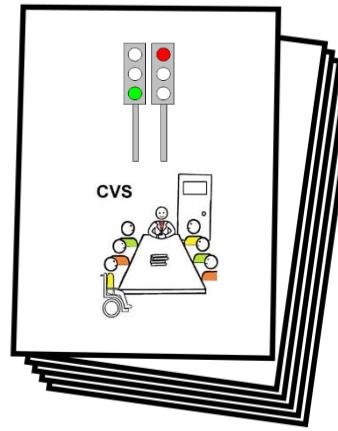
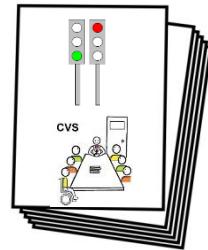


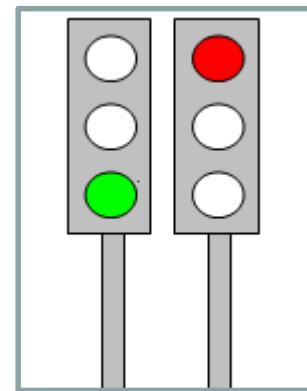
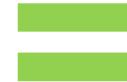
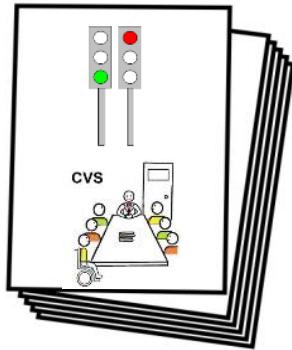
Règlement intérieur du conseil de la vie sociale de l'UES Le Breuil

en communication adaptée

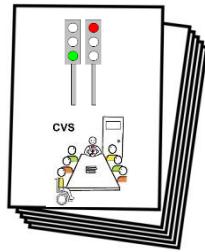




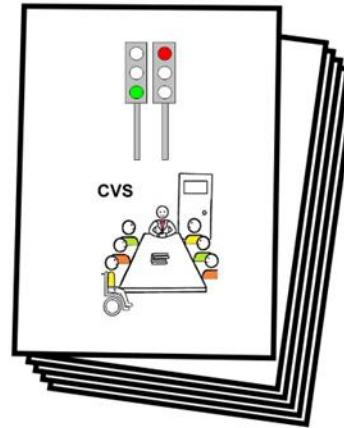
Le règlement intérieur donne les règles du CVS



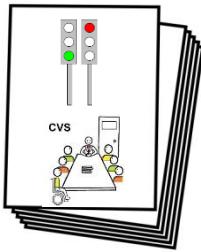
Préambule (suite): le règlement intérieur doit décrire les règles de fonctionnement du CVS prévues par la loi et être adapté aux particularités de la structure.



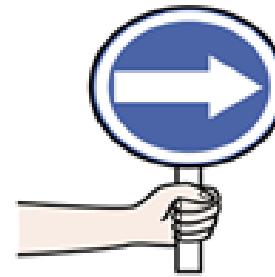
Il doit être adopté à la 1^{ère} réunion du CVS



Préambule (fin) : le règlement est soumis au vote lors de la 1^{ère} réunion du mandat.



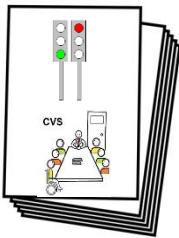
la loi oblige l'existence du CVS



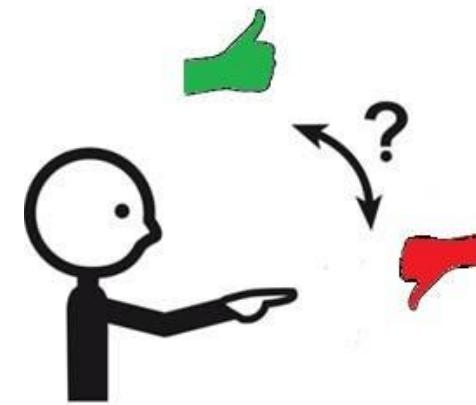
Article 1 : Fondement

Le conseil de la vie sociale est institué en référence à l'article 10 de la loi du 2 janvier 2002 et au décret du 25 mars 2004 modifié par le décret du 2 novembre 2005.

Cette institution est faite également en cohérence avec la recommandation de l'agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale (ANESM) sur l'expression et la participation des Jeunes (avril 2008)

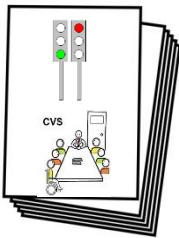


le CVS est fait pour les Jeunes



Article 1 : Fondement (fin)

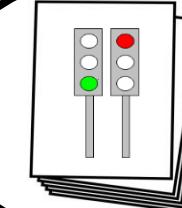
Le Conseil de la vie sociale est une instance de concertation afin d'associer les jeunes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de la structure qui les accueille ou qui les accompagne.



le CVS discute



Projet d'établissement



Règlement de fonctionnement



Livret d'accueil



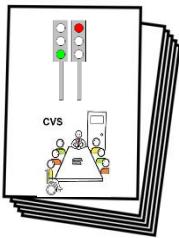
La qualité

Article 2 : Missions

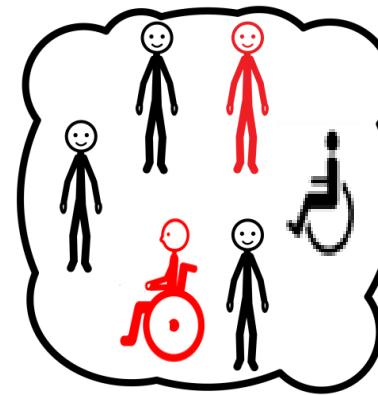
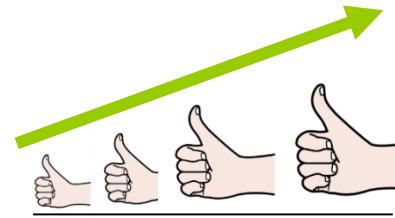
Les missions du conseil de la vie sociale sont précisées par la loi.

Le conseil de la vie sociale est notamment obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement, du livret d'accueil et est invité à participer au processus d'élaboration de ces projets.

Il peut donner son avis et faire des propositions notamment sur l'amélioration des réponses à apporter aux jeunes.



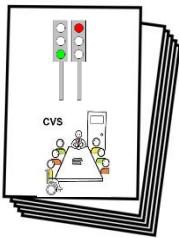
le CVS donne son avis et des idées pour améliorer la vie et la participation des jeunes



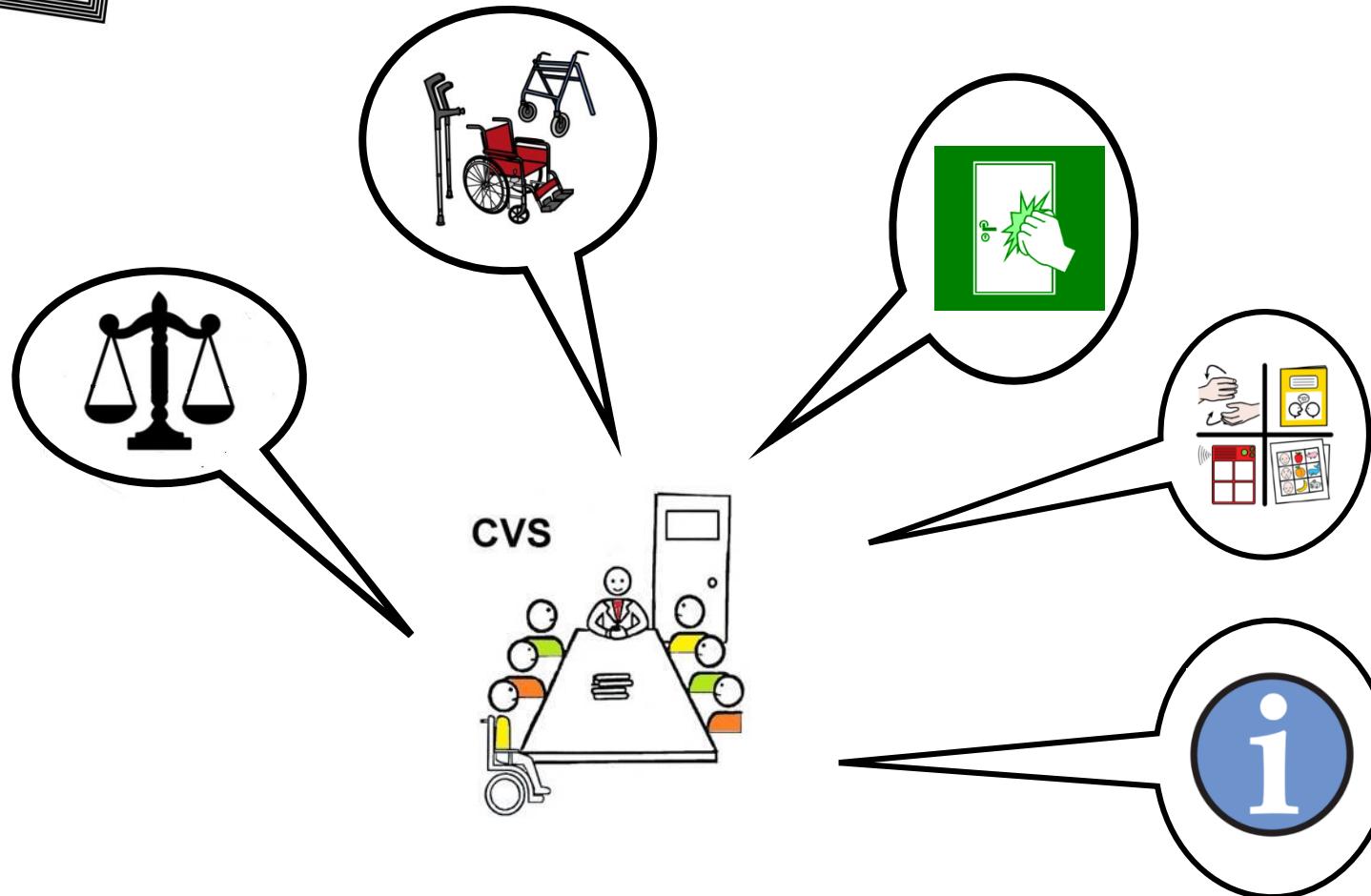
Article 2 : Missions (suite)

Au-delà de la consultation, il s'agit de promouvoir et co-construire une dynamique participative et d'associer les jeunes aux décisions prises à leur égard.

En effet, le conseil de la vie sociale peut être porteur de propositions de nouveaux espaces d'échange, d'expression et de réflexion à créer tels que des commissions sur les menus, les travaux et l'évolution du projet de la structure, etc.

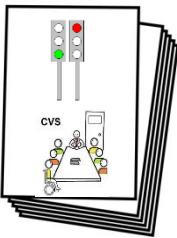


au CVS on parle de sujets pour les jeunes

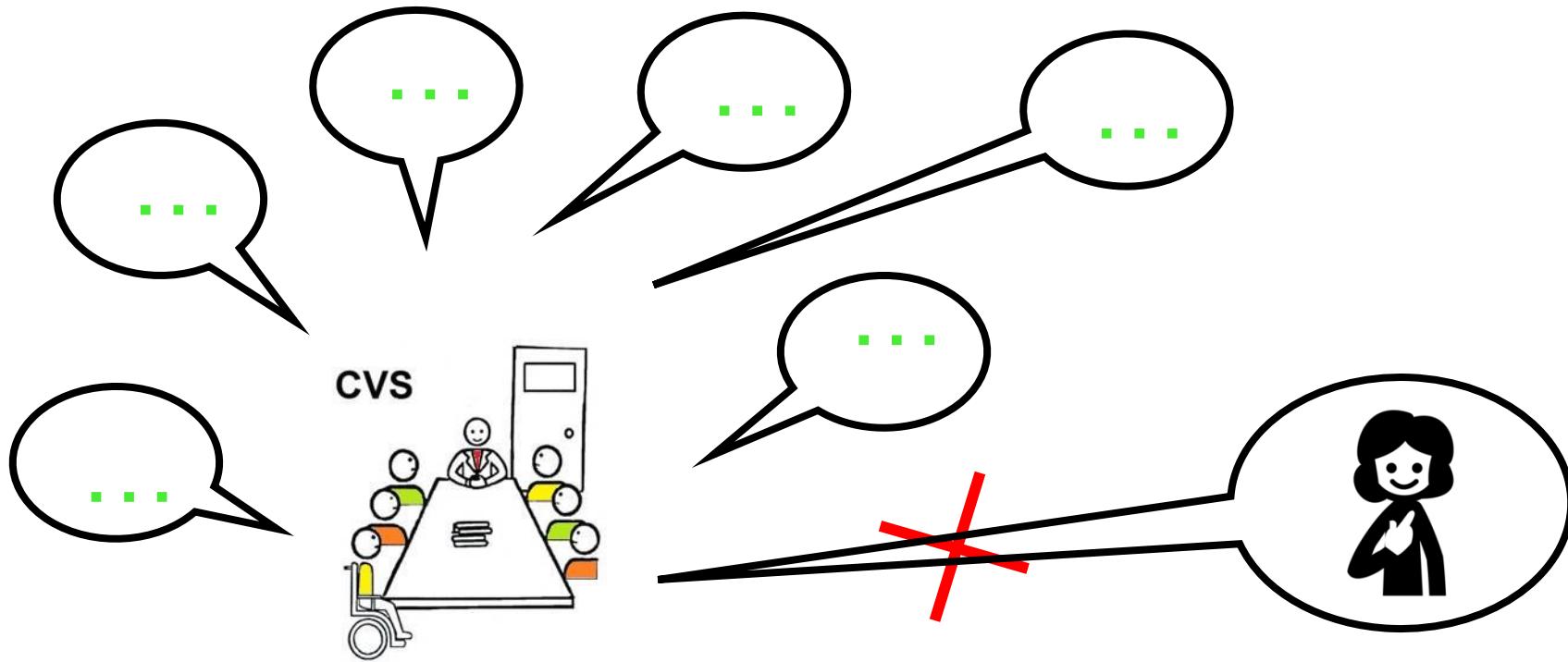


Article 2 : Missions (suite)

Il peut donner son avis dès lors que l'intérêt collectif des jeunes est en jeu et faire des propositions notamment sur l'amélioration des réponses à apporter aux jeunes, en lien avec la démarche qualité à laquelle il est associé.



le CVS parle de plein de choses mais pas des situations individuelles

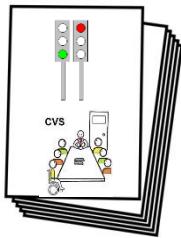


Article 2 : Mission (suite)

Son champ de préoccupation est large et couvre en particulier :

l'amélioration des réponses aux besoins des personnes, les soins, l'aide et l'accompagnement, la vie sociale de la structure et les sorties, les projets de travaux et d'équipement, la nature et le coût des services rendus.

Le CVS n'est pas une instance de traitement des litiges individuels. Cela dit, il peut émettre un avis sur la manière dont il souhaiterait les voir pris en compte.

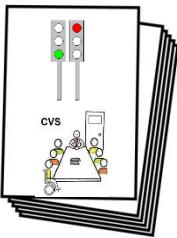


le CVS peut revendiquer auprès des collectivités ou des organismes politiques

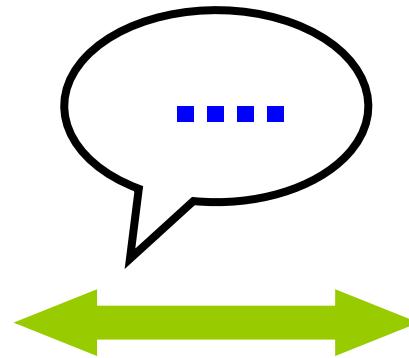


Article 2 : Mission (suite)

En accord avec le directeur de la structure, le conseil de la vie sociale peut porter son point de vue auprès d'organismes dont les décisions influent sur la vie des jeunes

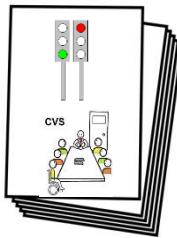


le CVS échange avec l'association Enfance et Pluriel



Article 2 : Mission (fin)

En accord avec le directeur de la structure, le conseil de la vie sociale peut se rapprocher des administrateurs d'Enfance et Pluriel.



au CVS il y a une majorité de représentants d'usager et de leur famille ou représentants légaux

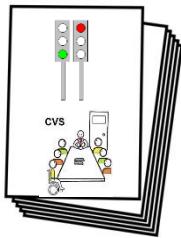


=



Article 3 : Composition

Le nombre des représentants des personnes accueillies d'une part, et de leur famille ou représentants légaux d'autres part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil» (article D.311-5)



au CVS il y a des représentants des jeunes (titulaires et suppléants)



=

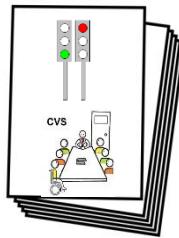


+

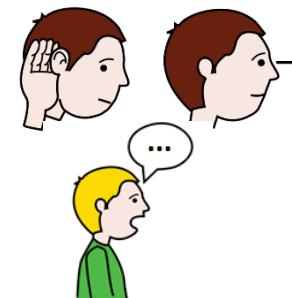
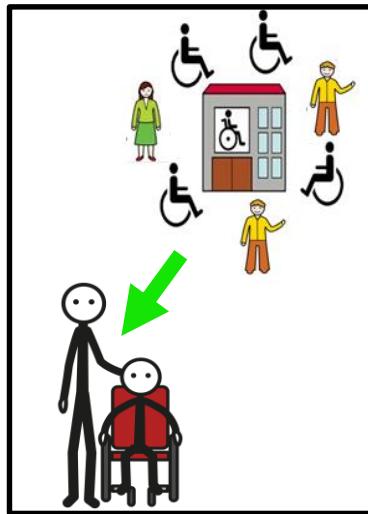


3.1 – Collège des représentants d'jeunes

Au dessous de l'âge de 11 ans, les représentants des jeunes par eux-mêmes est possible

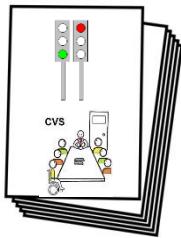


les jeunes sous tutelle peuvent être au CVS

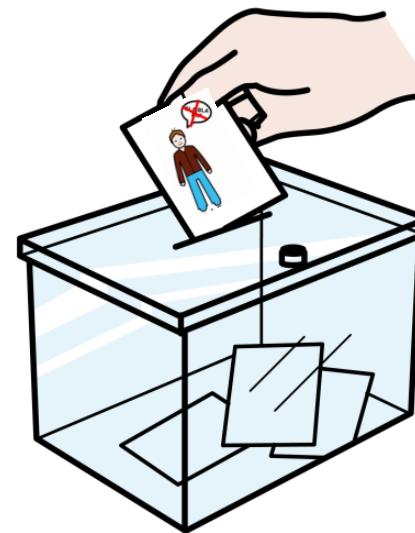


3.1 – Collège des représentants d’jeunes (suite)

Aucune mesure de protection juridique quelle qu’elle soit ne peut faire obstacle à la participation d’un usager électeur et éligible au CVS

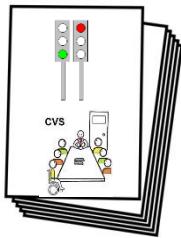


si un résident ne parle pas il peut être élu

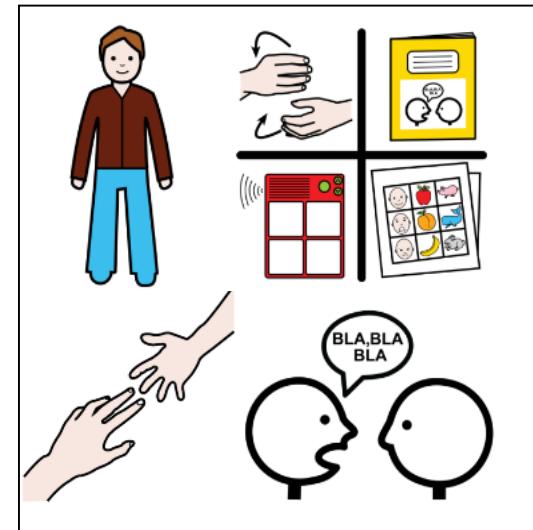
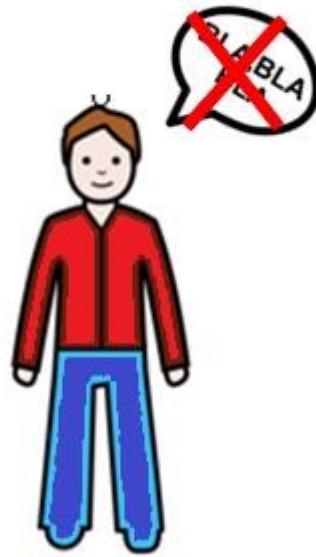


3.1 – Collège des représentants d’jeunes (suite)

Les difficultés de communication ne doivent pas être un obstacle à la possibilité pour les jeunes d’être électeurs ou éligibles

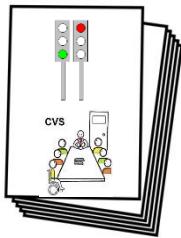


il a droit à un assistant de communication

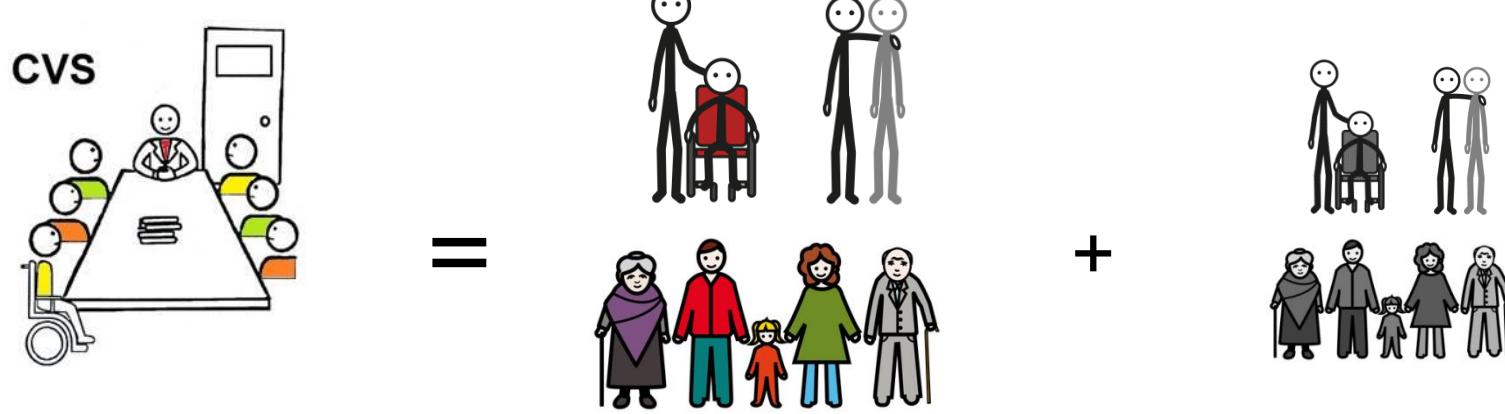


3.1 – Collège des représentants d’jeunes (fin)

Aussi comme le précise le décret : « les représentants des personnes accueillies peuvent autant que de besoin se faire assister d'une tierce personne afin de permettre la compréhension de leurs interventions »(D 311-32). La tierce personne doit respecter les règles de confidentialité.

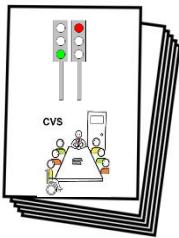


au CVS, il peut y avoir des représentants des familles titulaires et suppléants

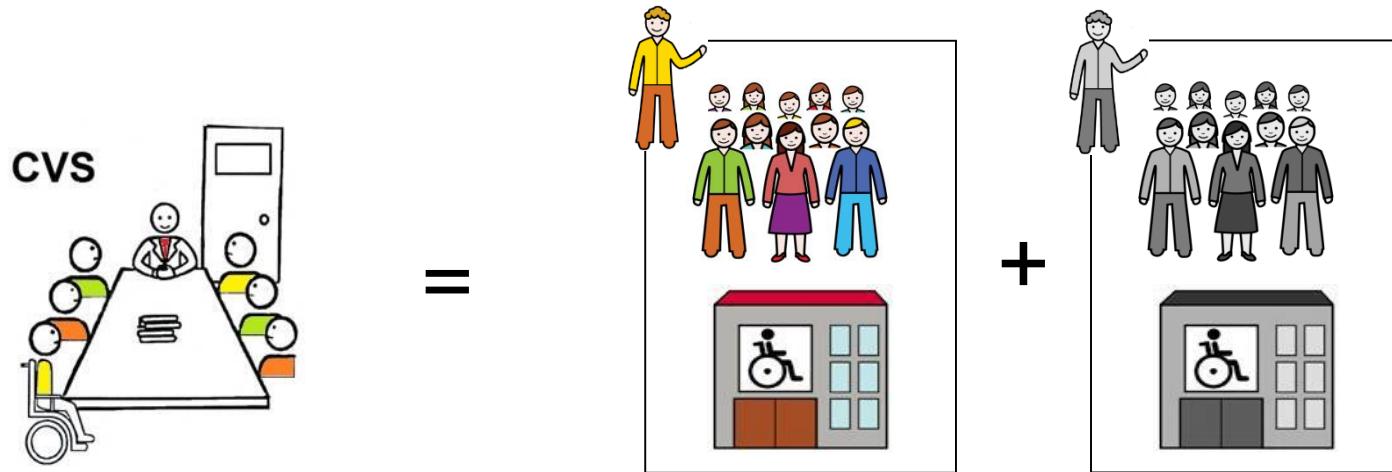


3.2 – Collège des représentants des familles ou représentants légaux

Lorsque le très jeune âge des jeunes rend impossible leur représentation directe (moins de 11 ans), seul ce collège est constitué. Pour tous les autres cas, ce collège est constitué « s'il y a lieu », c'est-à-dire, s'il se justifie au regard de la spécificité des personnes accueillies (jeune âge, ou nature du handicap : polyhandicap, troubles cognitifs et mnésiques majeurs notamment) ou de la nature de la prise en charge (durée trop courte par exemple).

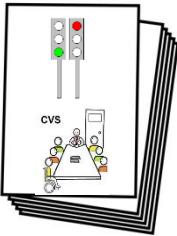


au CVS il y a des représentants du personnel

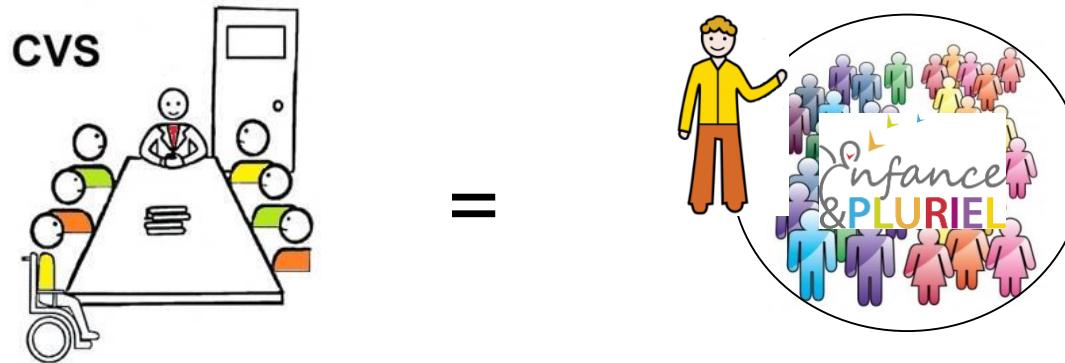


3.3 – Collège des représentants du personnel

Les sujets traités au CVS intéressent les professionnels. Il est essentiel que des représentants du personnel puissent y participer pour entendre la parole des jeunes, donner leur point de vue, dans le respect de la place de chacun



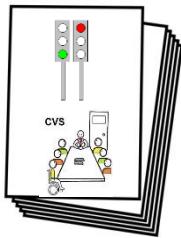
au CVS il y a des représentants d'Enfance et Pluriel



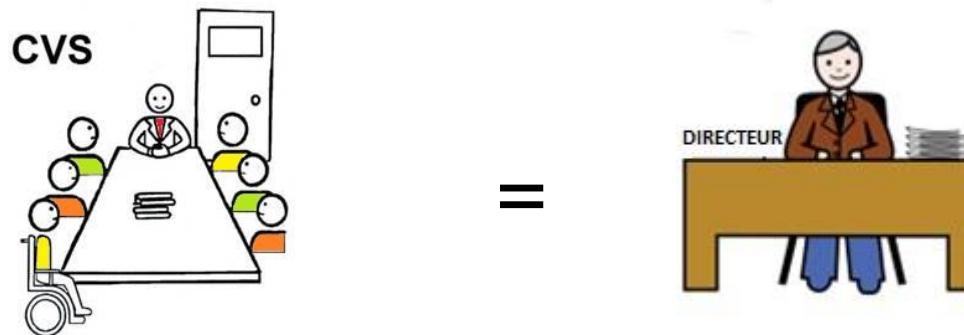
3.4 – Collège des représentants de l'organisme gestionnaire

Deux administrateurs sont désignés par le conseil d'administration d'Enfance et Pluriel, représentent l'association gestionnaire, l'un comme titulaire, l'autre comme suppléant.

Ils pourront participer l'un et l'autre à toutes les réunions, en faisant en sorte qu'au minimum l'un des deux soit présent.



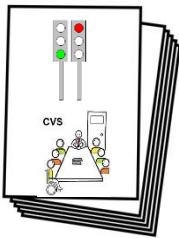
au CVS il y a le directeur ou son représentant



3.5 – Le directeur ou son représentant

Lors de chaque réunion, le directeur de la structure ou son représentant est présent. Il participe au débat sans prendre part au vote.

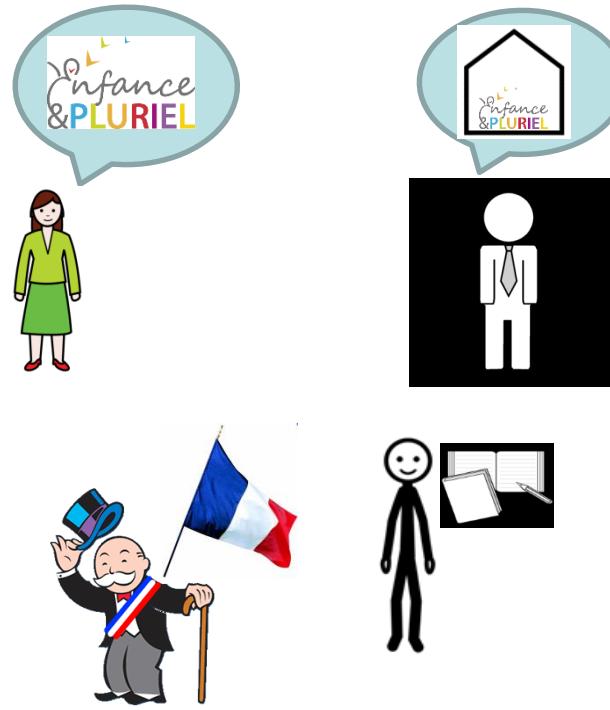
Son implication est essentielle : alimenter les sujets, veiller aux suites à donner et à la bonne compréhension par le plus grand nombre.



au CVS il y a des invités



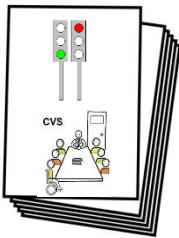
=



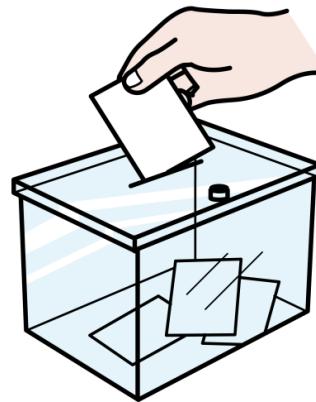
3.6 - Invités (article D 311-18)

Le CVS peut, en fonction des sujets de l'ordre du jour, inviter toute personne ou représentant interne ou externe à participer aux échanges.

Cela enrichit les débats et donne la visibilité de l'établissement dans son environnement.

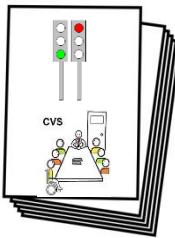


les élections se font à bulletin secret

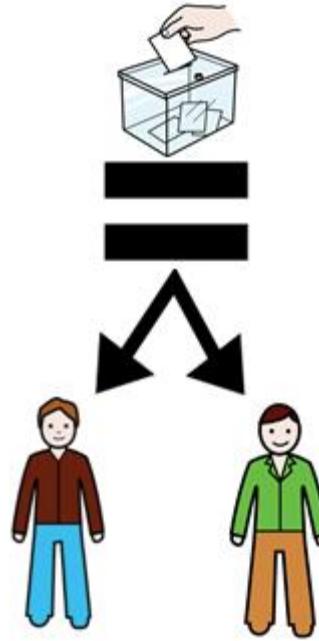


Article 4 : Modalités des élections et durée du mandat

Les représentants des jeunes, des familles ou des représentants légaux sont élus au scrutin secret à la majorité des votants

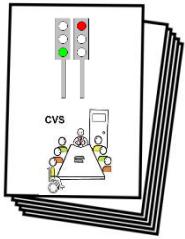


si égalité tirage au sort

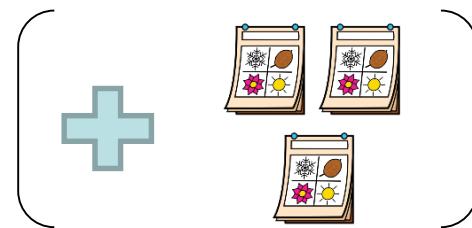
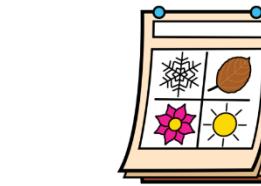
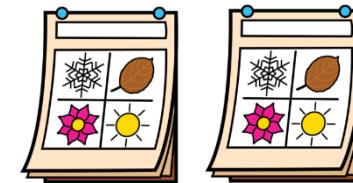
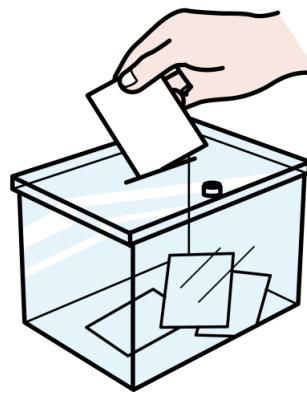


Article 4 : Modalités des élections et durée du mandat (suite)

A égalité de voix, il est procédé par tirage au sort entre les intéressés » (article D.311-10 du CASF)

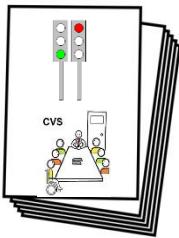


le CVS est élu pour 3 ans c'est renouvelable



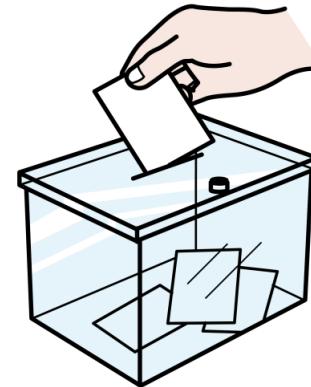
Article 4 : Modalités des élections et durée du mandat (fin)

La durée du mandat est fixée à 3 ans, renouvelable



au premier CVS élection du président

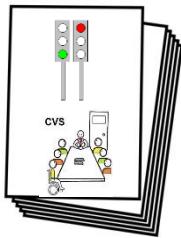
1



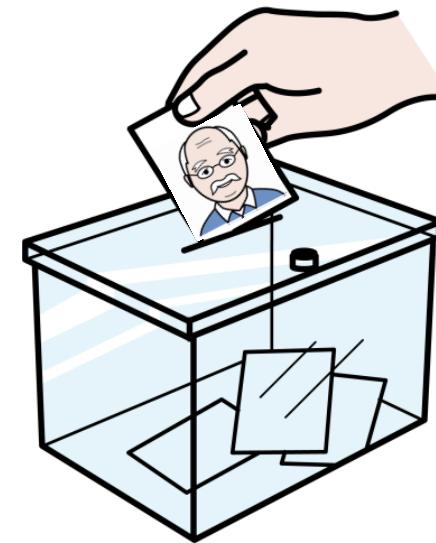
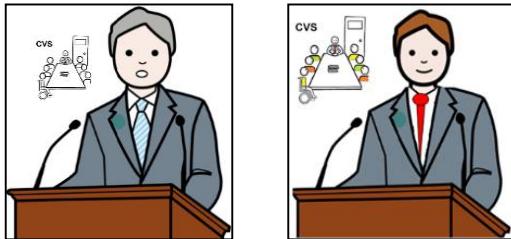
Article 5 : Election du président et du président suppléant

Dès sa première réunion, le conseil de la vie sociale élit son président et procède également à la désignation d'un président suppléant

Le président du conseil de la vie sociale est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les membres des représentants des personnes accueillies, ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement par et parmi les familles ou représentants légaux

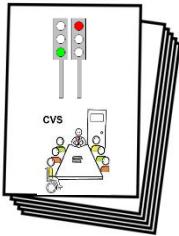


si égalité, le plus âgé est élu

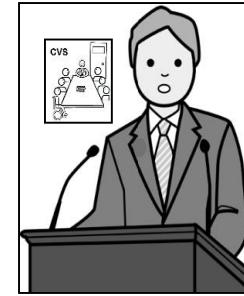


Article 5 : Election du président et du président suppléant (suite)

En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu

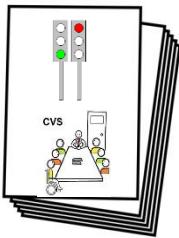


puis élection du président suppléant

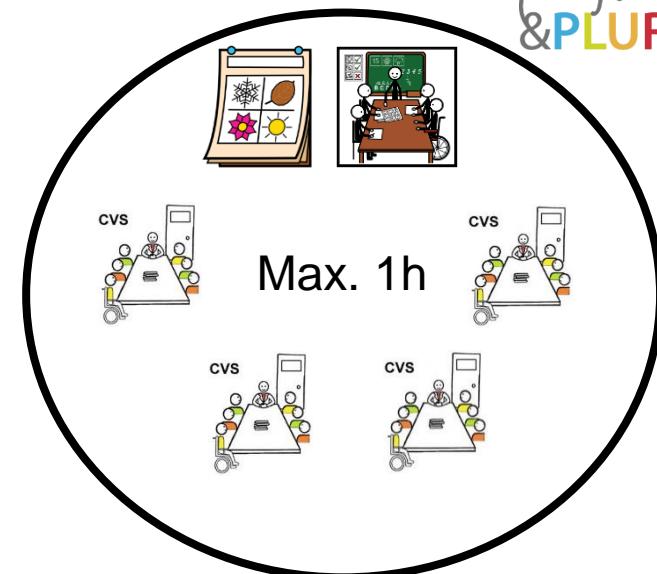
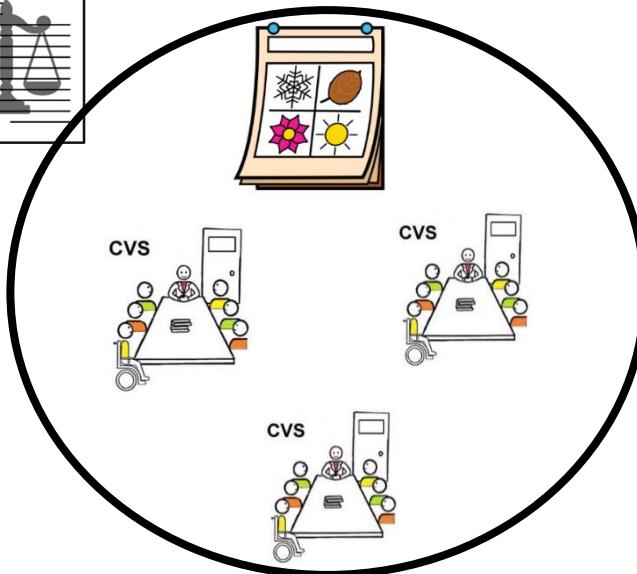


Article 5 : Election du président et du président suppléant (fin)

Un président suppléant est élu selon les mêmes modalités parmi les membres représentant soit les personnes accueillies, soit les familles ou les représentants légaux



Il doit se réunir 3 fois minimum

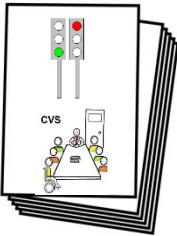


Article 6 : Modalités de fonctionnement du conseil de la vie sociale

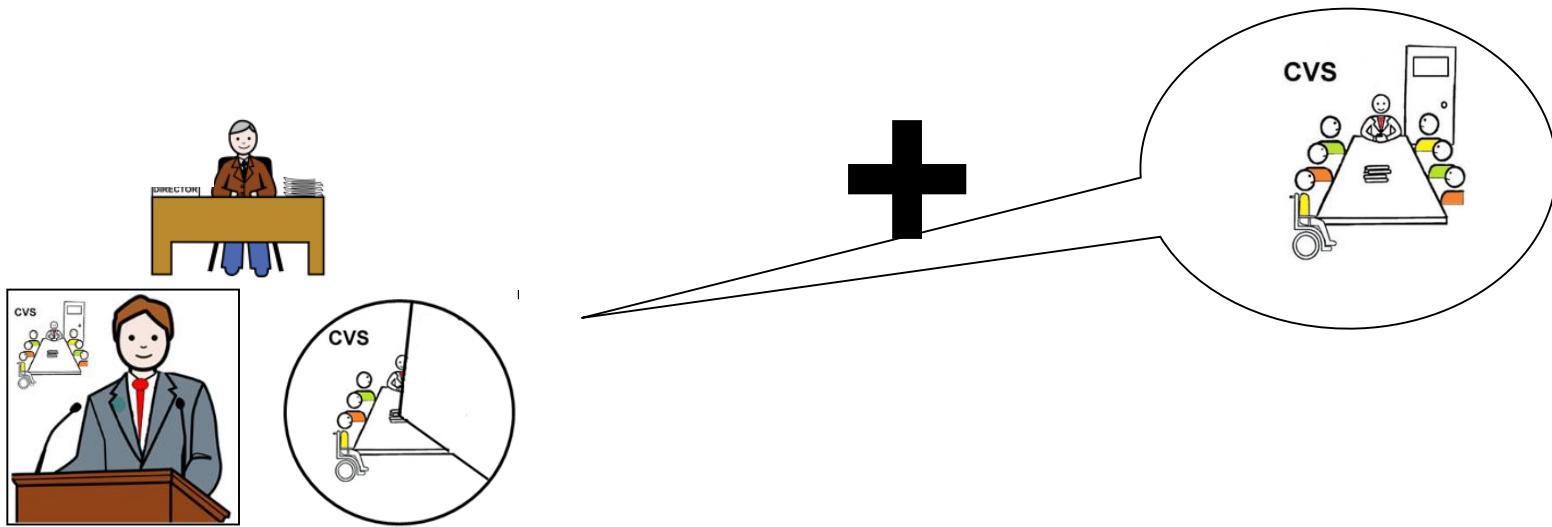
6.1 – Nombre de réunions

Le conseil de la vie sociale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président ou sur la demande des deux tiers des membres du conseil ou sur demande du directeur de la structure.

=> Sur l'IME, nous envisageons 4 temps (1 par trimestre) de maximum 1h et pendant le temps scolaire afin que chaque jeune élu puisse y participer.

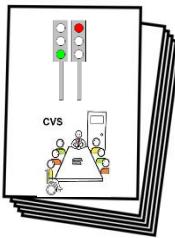


le président ou le directeur ou des membres du CVS peuvent demander une autre réunion



6.1 – Nombre de réunions (fin)

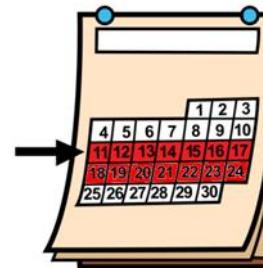
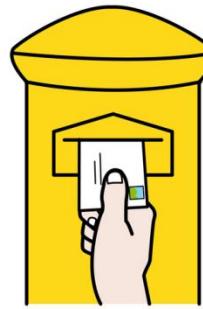
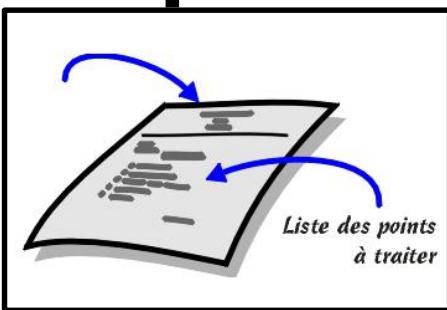
Le conseil de la vie sociale se réunit au minimum trois fois par an sur convocation de son président ou sur la demande des deux tiers des membres du conseil ou sur demande du directeur de la structure



on envoie la date et le sujet à tous 15 jours avant la réunion



+

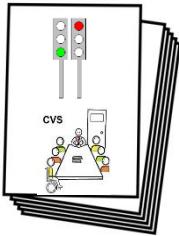


6.2 – Ordre du jour

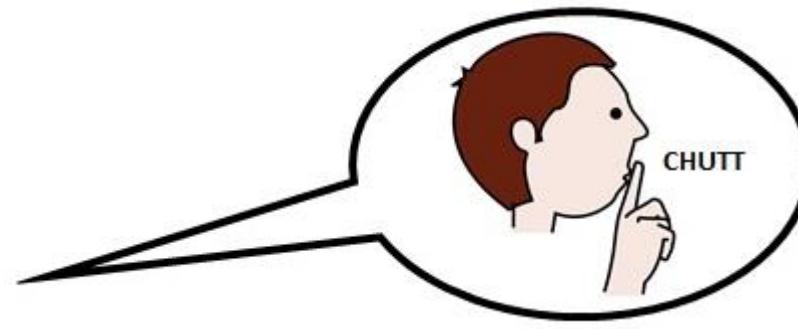
L'ordre du jour est fixé par le président et communiqué au minimum 15 jours avant la tenue du conseil en même temps que la convocation.

Toutes les informations utiles et nécessaires à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour seront adressées simultanément aux intéressés.

Il est à noter l'importance d'une collaboration permanente entre le président du conseil de la vie sociale et le directeur de la structure (qui siège avec voix consultative) pour assurer l'aide, le soutien et le conseil nécessaires au bon fonctionnement de cette instance de concertation

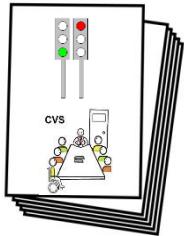


ce qui est dit sur des personnes est secret

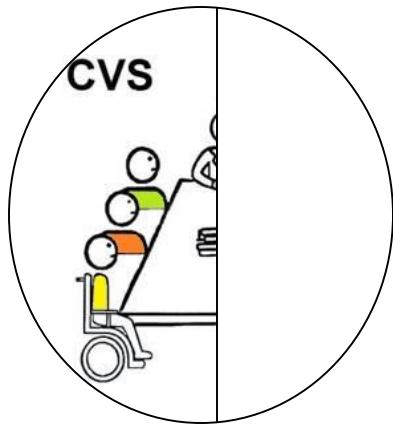


6.3 – Confidentialité des débats

La liberté d'expression doit être garantie au sein du CVS. Les propos échangés en séance doivent rester confidentiels. Lorsque des situations personnelles sont évoquées en réunion, elles doivent rester confidentielles et ne pas être mentionnées dans le compte rendu.

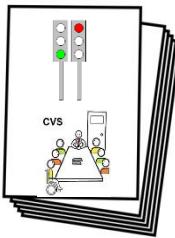


si la moitié du CVS est là on peut voter les idées

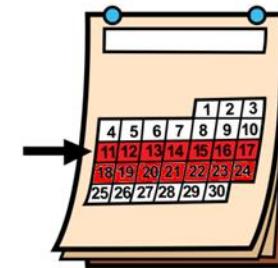
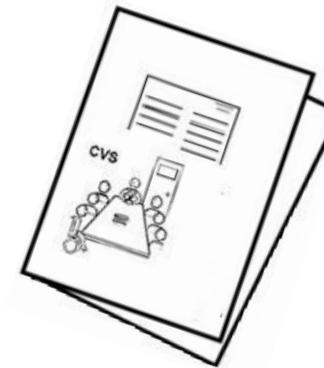
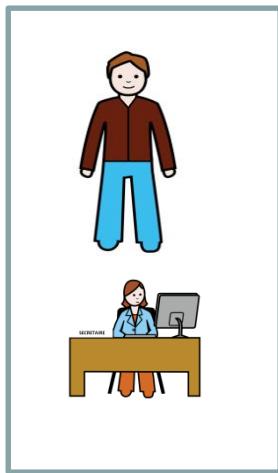


6.4 – Délibérations

« Les avis en sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale ou des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres» (D 311-17).

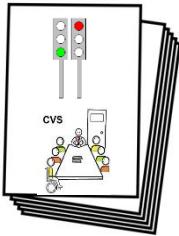


un secrétaire et un membre écrivent le compte rendu dans les 15 jours qui suivent la réunion

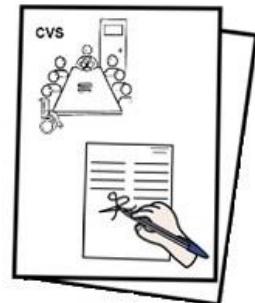
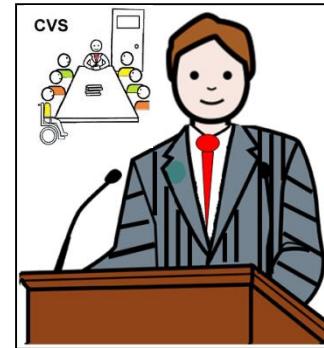


6.5 – Compte-rendu incluant un relevé de conclusions

Un compte-rendu incluant un relevé de conclusions est établi par le secrétaire de séance, désigné par et parmi les jeunes, ou en cas d'impossibilité par un représentant des familles ou des représentants légaux, assisté autant que de besoin par l'administration de la structure

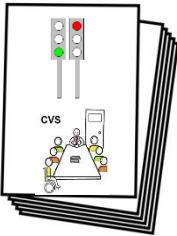


les membres donnent leur avis sur le compte rendu le président le valide

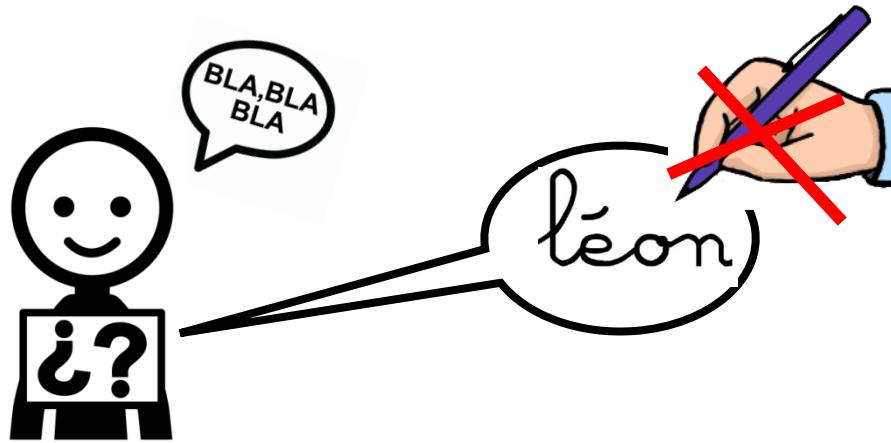


6.5 – Compte-rendu incluant un relevé de conclusions (suite)

Le compte-rendu est validé par le président après avis des participants, si possible sous quinzaine, afin qu'il soit transmis rapidement aux jeunes et non dans l'attente d'une prochaine réunion de CVS.

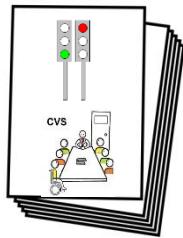


on n'écrit pas le nom des personnes qui ont parlé
c'est secret

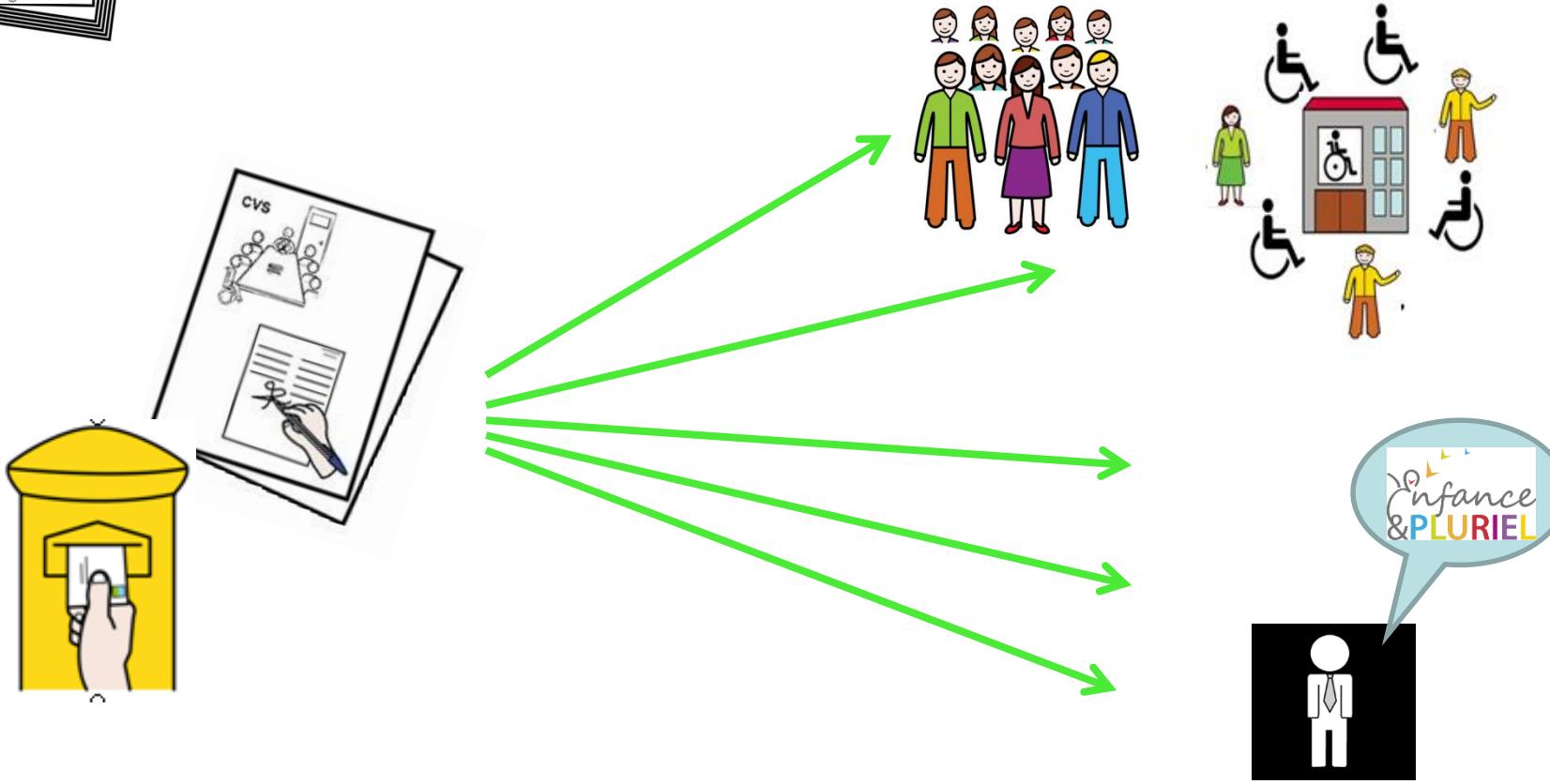


6.5 – Compte-rendu incluant un relevé de conclusions (fin)

Lors de la rédaction du compte rendu, il convient de veiller à garder une confidentialité totale par rapport à l'évocation de questions touchant directement les personnes, ainsi que concernant l'identité des intervenants

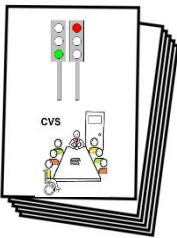


le compte rendu est diffusé à tous

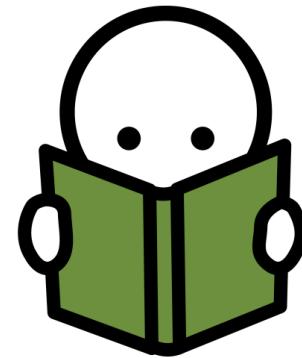


6.6 – Diffusion des informations

Le compte-rendu est adressé par tout moyen utile (affichage, restitution orale en groupe, envoi papier ou mail pour les services à domicile, etc.) à l'ensemble des jeunes.

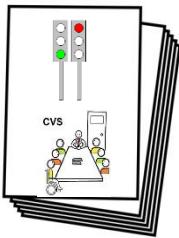


les familles peuvent lire le compte rendu



6.6 – Diffusion des informations (suite)

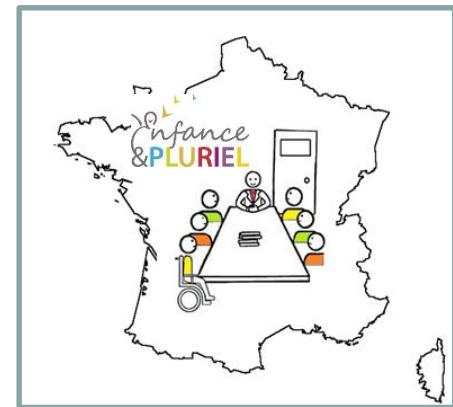
Le compte-rendu peut être consulté sur place par les jeunes et les familles qui ne sont pas membres du conseil de la vie sociale.



il est aussi envoyé au directeur général et aux administrateurs

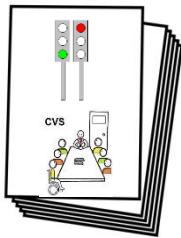


+

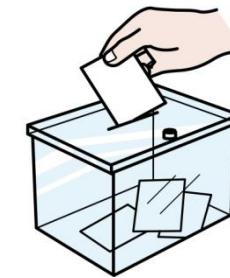
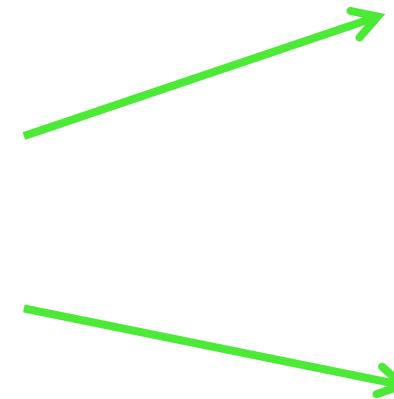


6.6 – Diffusion des informations (fin)

Une copie est adressée au directeur et aux administrateurs d'Enfance et Pluriel

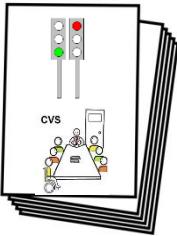


quand un membre quitte le CVS, il faut le remplacer

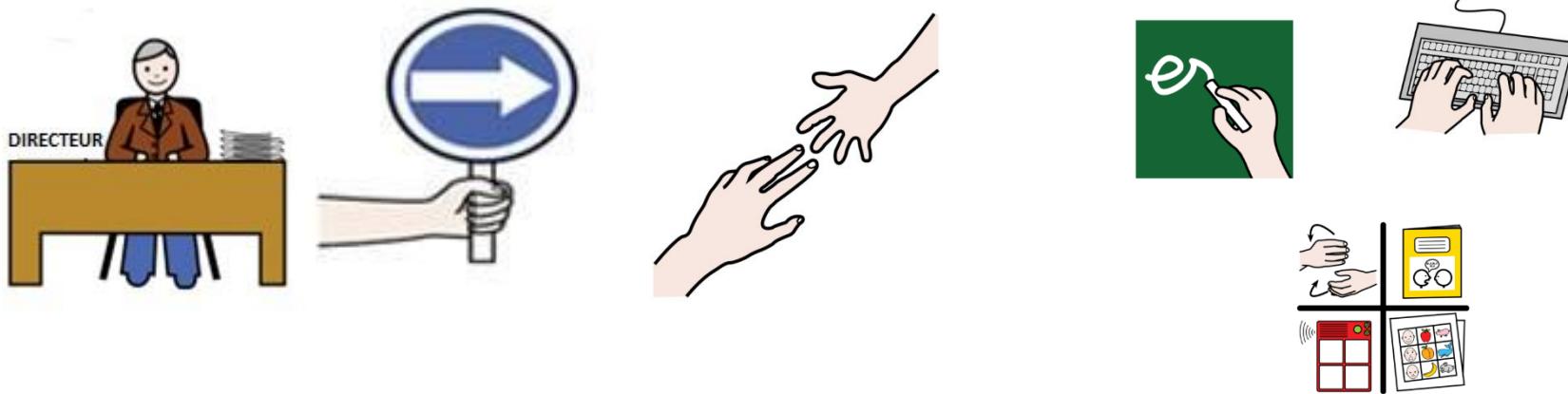


Article 7 – Renouvellement partiel

Lorsqu'un membre quitte ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé par son suppléant. S'il n'y en a pas, il est nécessaire de procéder à des élections partielles.

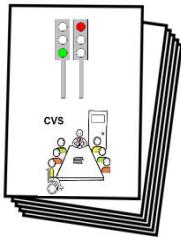


le directeur doit proposer de l'aide pour l'écriture et la communication



Article 8 – Assistance et soutien aux élus

Le directeur veille à faciliter le mandat des élus du CVS et, en fonction des besoins, propose une aide :
à la rédaction et diffusion des comptes rendus,
à la communication et à la compréhension (article D 311-32)
au lien entre les représentants et les bénéficiaires
à l'accompagnement et au transport.



Les élus au CVS de l'UES le Breuil - Langeais



Alexis DOUARD
Jeune de l'UES
Titulaire



Salomé MANIONGUI
Jeune de l'UES
Titulaire



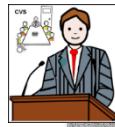
Mme BROISSIER
Parent
Secrétaire



Mme TEXIER
Administratrice



(En attente)
Administratrice



Clément AURY
Jeune de l'UES
Président



Mr FOUILLEUL
Parent
Président suppléant



Anthony LECLERC
Directeur



Chloé BARAUD
Directrice adjointe

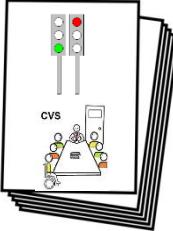


Emilie RICHARD
Educatrice
Spécialisée

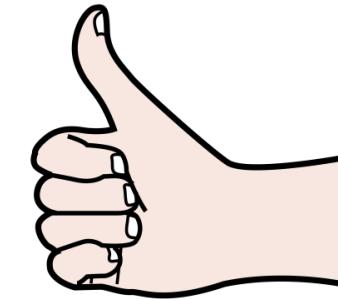
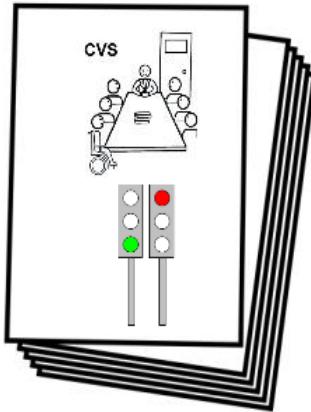


Christelle GARNIER
Chef de service





adoption du règlement intérieur du CVS



**Adoption du règlement le 08/02/2022 sur Seuilly
Signature du président et de la directrice adjointe**



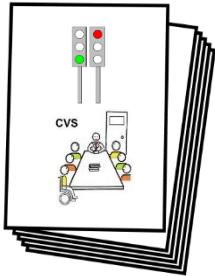
Clément AURY
Jeune de l'UES
Président



Mr FOUILLEUL
Parent
Président suppléant



Chloé BARAUD
Directrice adjointe



Points divers évoqués lors du CVS du 07/02/2022

Pourquoi certains font des activités que d'autres ne font pas ?

- Cela dépend des projets de chaque jeune.

Mise en place à venir d'un Environnement Numérique de Travail

- Support dans un premier temps mis en place par la direction pour communiquer rapidement avec les parents. Dans un second temps et en fonction de la prise en main, par les éducateurs

Question autour des budgets de l'UES

- Les budgets sont programmés sur une année civile. Ils sont ensuite à proratiser sur une année scolaire.

Retour autour du nouveau rythme (Changement du Lundi/Vendredi)

- Par les professionnels : Des jeunes plus stables du fait d'un rythme plus régulier avec moins d'agitation au moment du départ
- Pour les jeunes présents : Un évoque qu'il préfère, un autre moins. Pas de réponse pour le 3eme jeune